



ARRÊTÉ n° 2007-01-2758 du 12 octobre 2007

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault

**Portant révision du plan de prévention des risques inondation
de la Moyenne Vallée du Vidourle
sur le territoire des communes de
BOISSERON, SAINT SERIES, SATURARGUES et VILLETTE**

*Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Service
Environnement,
Risques et Transports
Unité Risques

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le plan de prévention des risques d'inondation de la Moyenne Vallée du Vidourle approuvé le 6 octobre 1998,

Considérant la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;

Considérant la nécessité de mettre le document en cohérence avec les textes législatifs et réglementaires postérieurs,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation est prescrite sur les communes de BOISSERON, SAINT SERIES, SATURARGUES et VILLETTE. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : La concertation liée à ce document se déroulera selon les modalités ci-dessous :

233 rue Guglielmo Marconi
Le Millénaire - CS 39539
34960 MONTPELLIER cedex 2
téléphone :
04 67 20 53 48
télécopie :
04 67 20 51 24
@equipement.gouv.fr

- Réunion d'information des élus,
- Réunion de concertation avec les élus,
- Réunion publique,

Le dossier intégrant les résultats de la concertation sera soumis à enquête publique.

ARTICLE 3 : La Direction Départementale de l'Équipement est chargée de l'instruction du dossier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le Midi-Libre.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Monsieur le Maire de la commune de BOISSERON,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT SERIES
- Monsieur le Maire de la commune de SATURARGUES
- Monsieur le Maire de la commune de VILLETTELLE
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans les mairies de BOISSERON, SAINT SERIES, SATURARGUES et VILLETTELLE ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de BOISSERON,
- de la mairie de SAINT SERIES
- de la mairie de SATURARGUES
- de la mairie de VILLETTELLE
- de la Préfecture de l'HERAULT
- de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault – 233 rue Guglielmo Marconi – le Millénaire à MONTPELLIER.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Équipement et les maires de BOISSERON, SAINT SERIES, SATURARGUES et VILLETTELLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le **12 OCT. 2007**

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,~~

~~Jean-Pierre CONDEMINE~~